S.A.S. ABF INVESTMENTS

Société par actions simplifiée
Au capital de 2.000,00 €
Siège social : 33 boulevard Général Leclerc
Le Forum
06 240 BEAUSOLEIL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le Vingt-Six Décembre

L'associé unique de la société dénommée ABF INVESTMENTS, au capital de DEUX MILLE (2.000,00) euros divisés en CENT (100) actions, dont le siège social se situe à BEAUSOLEIL (06240) au 33, boulevard Général Leclerc, s'est rendu audit siège.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BALLARDINI Andréa, Président et unique associé de la société.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société
- Le projet des statuts modifiés de la société.

Le Président et unique associé reconnait que :

- L'ensemble des documents ont été tenus à disposition au siège social de la Société, dans les conditions et délais fixés par la loi et les statuts,
- Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce, dans les conditions fixées par la loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification corrélative des statuts de la Société relatif aux apports effectués par Monsieur BALLARDINI Andréa au profit de la S.A.S. A.B. Holding ;
- Formalités à accomplir.

Il est ici rappelé que Monsieur BALLARDINI Andréa, associé unique de la S.A.S. ABF INVESTMENTS à apporter l'intégralité des parts qu'il détient dans la S.A.S. ABF INVESTMENTS au profit de la S.A.S. A.B. Holding.

Cette opération est envisagée conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI.

Monsieur Roger MALDONADO Commissaire aux apports a établi le rapport de cet apport des actions.

Suite à cet apport il convient de mettre à jour les statuts de la société.

Il est ici précisé que suite à cette opération Monsieur BALLARDINI Andréa ne sera plus associé de la S.A.S. ABF INVESTMENTS mais demeure néanmoins Président.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la réalisation de l'apport d'actions réalisé par Monsieur BALLARDINI Andréa et détenues dans la S.A.S. ABF INVESTMENTS au profit de la S.A.S. A.B. Holding, il est décidé de modifier ainsi qu'il suit les statuts de la Société.

L'article 7 des statuts est modifié tel que suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société est fixé à la somme de DEUX MILLE (2.000,00) euros, divisé en CENT (100) actions de VINGT (20,00) euros chacune et attribuées comme suit :

- S.A.S. A.B. Holding
  A concurrence de CENT (100) actions.....100 actions
  Numérotées de 1 à 100

Total des actions représentant le capital .....100 actions

Le reste demeure sans changement

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique et Président de la société.

Monsieur BALLARDINI Andréa
Associé et Président

